

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

✓ Ouverture de Séance :

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Séverine BRUN)
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime la Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir d'Isabelle GIROD-GEDDA)
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime La Plagne
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne (pouvoir de Michel GENETTAZ)
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)
Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance)
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne

Excusés

Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corinne MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
Solène TERILLON, Titulaire Aime La Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

- ✓ Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 novembre 2017

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 novembre 2017.
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

✓ **Ajout de deux points à l'ordre du jour**

Le Président indique que deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier au Praz de Valezan
- Convention de mise à disposition partielle d'un enseignant de saxophone par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1. Reconduction de la convention de mise à disposition du « Chalet » par le Syndicat Intercommunal de Grande Plagne à la Communauté de Communes des Versants d'Aime

Le Président rappelle que le centre administratif des Versants d'Aime est la propriété du Syndicat Intercommunal de Grande Plagne (SIGP) qui le met à disposition de la Communauté de Communes par conventionnement.

La convention arrive à son terme au 31 décembre 2017 et doit être reconduite. Des modifications sont à apporter et sont présentées ci-après :

➤ Définition des biens mis à disposition

La convention liste l'ensemble des pièces qui constituent un total de 503 m², composé comme suit :

- Espaces de bureaux : 250 m²
- Locaux supports (réunions, techniques) : 204 m²
- Circulation : 49 m²

➤ Charges et taxes

Le loyer est établi à 1 500 € par mois (contre 1 000 € par mois dans la précédente convention)

➤ Durée

Le Chalet est mis à disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2018.

➤ Travaux

Il est ajouté :

« Le preneur prend en charge tous les travaux de mises aux normes, de maintien en bon état de fonctionnement et les travaux de toute nature qu'il jugera nécessaire ».

Le Président précise que des travaux d'aménagement et d'accessibilité ont déjà démarré au sein du Chalet et vont se poursuivre courant 2018 avec une réorganisation de l'espace.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition du « Chalet » par le Syndicat Intercommunal de Grande Plagne à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

1.2. Contrats d'assurance « dommages aux biens » de la Communauté de Communes des Versants d'Aime : Signature d'un avenant modifiant le porteur de risques

Le Président explique que la Communauté de Communes des Versants est bénéficiaire de deux contrats d'assurance de dommages aux biens, un pour la COVA et un pour le CIAS, conclus le 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans. Ces contrats, identiques, couvrent l'ensemble des bâtiments et biens de la Communauté de Communes, qu'elle soit propriétaire, locataire ou occupante, pour tous les risques (incendie, catastrophe naturelle, dommage électrique, vol, vandalisme, etc.).

Ces contrats d'assurance ont la particularité de faire intervenir un courtier grossiste, ayant pour spécificité de concevoir des produits d'assurances, et un assureur porteur de risques qui prend à sa charge les risques, tout en déléguant les opérations administratives et de gestion au courtier.

Cela permet au courtier grossiste de couvrir l'ensemble des besoins en assurance d'un particulier, d'une entreprise ou d'une collectivité. Cette approche, par marché, lui permet de développer des offres globales, complètes et cohérentes pour l'assuré. Par un système d'assurance indirect, le porteur de risques n'est donc pas en lien avec l'assuré, la COVA.

Actuellement, l'assureur-courtier de la COVA est la société BRETEUIL ASSURANCES et le porteur de risques est la société MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ). Chaque année, le premier négocie les conditions tarifaires auprès du second avant de les répercuter sur la COVA.

Toutefois, pour 2018, ces conditions de primes et garanties proposées par la MALJ apparaissent trop élevées. L'assureur souhaite donc se tourner vers un autre porteur de risques, la société allemande VHV GRUPPE, dont les tarifs annuels sont proches de ceux proposés jusqu'à présent par la MALJ.

Ce changement de porteur de risques ne modifie pas les contrats et garanties de la Communauté de Communes. L'interlocuteur reste la société BRETEUIL et les procédures liées à la gestion des contrats et sinistres restent identiques et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, date d'échéance des contrats.

Pour matérialiser ce changement de porteur de risques à compter du 1er janvier 2018, un avenant doit être signé par la Communauté de Communes pour ses deux contrats « dommages aux biens ». En cas de refus, le contrat actuel continue d'être appliqué, avec les nouvelles conditions tarifaires proposées par la MALJ, avec le risque de voir ce contrat résilié de plein droit par l'assureur fin 2018.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter le changement de porteur de risques des deux contrats d'assurance « dommages aux biens » de la COVA et du CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2018, et à l'autoriser à signer les deux avenants correspondant à ce changement.

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le changement de porteur de risques des deux contrats d'assurance « dommages aux biens » de la Communauté de Communes des Versants d'Aime et du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Président à signer les deux avenants correspondant à ce changement.

1.3. Formation d'un enseignant de l'Espace Musical à l'art-thérapie : Participation de GROUPAMA au financement

Le Président explique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime souhaite développer sa politique culturelle et élargir les publics touchés par son offre artistique. A cette fin, il est envisagé de former l'un des enseignants de l'école de musique, de théâtre et de danse à l'art-thérapie.

L'art-thérapie est l'exploitation du potentiel artistique dans une visée humanitaire et thérapeutique. Elle utilise et évalue des effets de l'esthétique par la pratique artistique dans l'objectif de valoriser les potentialités et la partie saine de la personne en souffrance.

Cette discipline, encore peu répandue en Tarentaise, est promue par l'Association Française de Recherches et Applications des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine (AFRATAPEM). Celle-ci forme des enseignants et des artistes et leur délivre le diplôme d'art-thérapeute, diplôme répertorié par l'Etat au niveau II et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

L'art-thérapeute exploite le pouvoir et les effets de l'art dans le but de restaurer et maintenir les modalités expressives et relationnelles et de soulager les pénalités existentielles. Il s'agit de concevoir et adapter l'activité artistique pour accompagner des personnes pénalisées dans leur intégrité physique, psychique et/ou sociale, et restaurer leur qualité existentielle, leur autonomie et leur socialisation.

Les publics concernés par cette art-thérapie sont les enfants, adolescents, adultes, personnes âgées pénalisées (maladie, handicap, blessure de vie...).

L'art-thérapeute peut intervenir dans les milieux suivants :

- Hôpital public : services : gériatrie, oncologie, neurologie, alcoologie, maternité, pédiatrie, soins palliatifs, troubles alimentaires
- Cliniques publiques et privées
- EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- Maisons de retraite
- Etablissements de soins de suite et de rééducation : centres de rééducation fonctionnelle et neurologique ou de médecine physique et de réadaptation, maisons d'enfants à caractère sanitaire, établissements de repos et de convalescence
- Services sanitaires et médico-pédagogiques : CMP, CAT
- Etablissements d'enseignement spécialisés aux quartiers sensibles, classes relais, classes ULIS,
- Centre sociaux, foyers d'accueil, associations de réinsertion et organisations humanitaires, fondations
- Maisons d'arrêt
- A domicile pour les personnes isolées physiquement (éloignement géographique) et psychologiquement (éloignement familial...)

En Tarentaise, plusieurs établissements sont susceptibles de bénéficier de la présence d'un art-thérapeute. En voici quelques exemples :

- Sur le secteur d'AIME-LA-PLAGNE : EHPAD Aime, classe ULIS, à domicile, accueil thérapeutique de jour à LANDRY, Maison de santé, ADMR
- Sur le secteur de BOURG-SAINT-MAURICE : hôpital (différents services), EHPAD, maison de retraite, ULIS, accueil (maison de l'enfant à caractère social)
- Sur le Secteur de MOUTIERS : hôpital, EHPAD, cure thermale

Les actions qui pourront être mises en place concernent tant des missions de prévention que des actions plus spécialisées : atelier prévention « troubles de la mémoire », atelier prévention « troubles de l'attention » en lien avec la Maison de santé, ADMR, PMI, accueil des personnes handicapées au sein de l'école de musique, danse et théâtre des Versants d'Aime, interventions en milieu spécialisé : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

L'art-thérapie repose sur la notion de partage d'expérience et d'interdisciplinarité : l'art-thérapeute est un membre de l'équipe paramédicale, il travaille en équipe pluridisciplinaire ou en réseau. Il peut transmettre son savoir en accueillant des stagiaires. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, il est envisagé, d'une part, un rôle de conseil auprès des professeurs de l'école de musique qui accueille, dans leurs cours, des enfants en difficulté et, d'autre part, une participation aux commissions éducatives mises en place par l'Education Nationale.

Le financement de cette formation pourrait être assuré en partenariat avec GROUPAMA qui prendrait en charge les frais d'inscription et de formation, tandis que le défraiement de l'agent (hébergement, transport) serait pris en charge par la collectivité.

GROUPAMA a fait part de son accord pour la prise en charge des frais suivants :

- Cycle Initiation à l'art-thérapie : 960,00 € (TOURS)
- Cycle Art-thérapie :
 - o Fondements théoriques et pratiques : 2 800,00 € (GRENOBLE)
 - o Applications méthodologiques : 1 800,00 € (TOURS)

La participation financière de GROUPAMA sera répartie entre les trois entités suivantes :

- Fédération Départementale des Caisses Locales Groupama de Savoie : 3 000,00 € TTC
- Groupama Rhône-Alpes Auvergne, caisse locale d'Aime : 560,00 € TTC
- Groupama Rhône-Alpes Auvergne, partenariats économiques : 2 000,00 € TTC

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la participation de GROUPAMA à cette formation d'art-thérapie et à l'autoriser à émettre les factures correspondantes.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la participation de GROUPAMA à cette formation d'art-thérapie et autorise le Président à émettre les factures correspondantes selon les modalités suivantes :

- **Fédération Départementale des Caisses Locales Groupama de Savoie : 3 000,00 € TTC**
- **Groupama Rhône-Alpes Auvergne, caisse locale d'Aime : 560,00 € TTC**
- **Groupama Rhône-Alpes Auvergne, partenariats économiques : 2 000,00 € TTC**

1.4. Fonctionnement du service « Déchets » : Mise à jour du règlement

Le Président indique que par une délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé le Règlement de fonctionnement du service Déchets. Ce document permet à l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers. Le document n'est plus à jour sur deux points et mérite quelques ajustements.

Daniel RENAUD s'interroge sur la solution à adopter lorsque des déchets de chasse sont retrouvés dans les moloks.

Le Président rappelle que cette interdiction d'abandon de carcasses animales n'était, jusqu'à présent, pas indiquée dans le règlement.

- ✓ Article à modifier – Les déchets non collectés par le service public

Le service déchets a eu affaire à des abandons de carcasses animales (déchets de chasse). Ces déchets sont supposés être pris en charge via des filières spécialisées. Il est proposé d'ajouter à la liste des déchets non collectés par le service public les déchets de venaison (peau, viscères, plumes, etc.).

- ✓ Article à modifier – Accessibilité du véhicule de collecte

Les modalités d'aménagement des points de collecte n'apportent pas de précision sur les pentes de voirie des zones de lavage des véhicules. Il est proposé d'indiquer que la zone de stationnement du véhicule de collecte ne doit pas présenter une pente supérieure ou égale à 7 % et un devers supérieur ou égal à 2 %.

En raison du contexte montagneux de notre territoire, des dérogations pourraient être accordées au cas par cas, lorsque les contraintes topographiques ne permettront pas de tels aménagements.

René LUISET rappelle que cette référence au degré de pente n'était pas indiquée.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les modifications apportées au Règlement du service « Déchets », tel que joint en annexe.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité les modifications apportées au Règlement du service « déchets », joint en annexe.

1.5. Traitement des déchets : Renouvellement des contrats de reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective

Le Président explique que les déchets issus de la collecte sélective, les cartons de déchetterie et les cartons « professionnels » (issus des « chalets cartons ») sont revendus par la collectivité comme « matière première secondaire ». Les contrats actuels de reprise des matières se terminent au 31 décembre 2017. Il convient d'engager la collectivité pour pérenniser la reprise des matières à partir du 1er janvier 2018.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les filières de recyclage se sont mises en place pour assurer le recyclage des matières.

Ainsi les déchets recyclables collectés par la Communauté de Communes des Versants d'Aime sont triés au centre de tri de Savoie Déchets en 9 catégories de matériaux différents. Chaque type de matériau est ensuite enlevé par un repreneur spécifique avec qui la collectivité a contractualisé pour la revente de ces matières. A titre d'information, les Versants d'Aime ont perçu un montant de l'ordre de 122 000 € au titre des reventes de matériaux pour l'année 2016 pour 732 tonnes collectées.

Les Versants d'Aime se sont associés à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) au travers de Savoie Déchets dans le cadre d'une consultation de vente des matières issues du traitement des déchets. Cette consultation commune a permis d'obtenir une offre groupée :

- 180 000 tonnes de matières recyclables concernées
- 72 collectivités participantes, concernant 4,5 millions d'habitants répartis sur 12 départements
- Budget annuel de 20 millions d'euros.

La démarche a été effectuée par un groupe de travail composé de techniciens de différentes collectivités et s'est déroulée sur 6 mois. La mutualisation des efforts pour l'analyse des offres s'est soldée par une synthèse des 120 offres reçues dans la cadre de la consultation.

Après analyse des offres, le groupement a transmis ses préconisations et chaque collectivité reste libre de contractualiser avec le repreneur de son choix.

✓ Estimation des recettes à percevoir

Si les Versants d'Aime contractualisent selon les préconisations du groupe de travail sur la consultation de la vente des matières recyclables, les recettes devraient être supérieures aux recettes perçues en 2016 de l'ordre de 5% si les cours des matières se maintiennent aux niveaux actuels. Le tableau ci-dessous reprend les prix proposés dans le cadre de la consultation :

Type de matériau	Repreneur	€/t INSTANT "T"		Comparatif €/t juin	€/t PLANCHER		Comparatif €/t plancher
		Prix Juin 2017 contrat actuel	Prix Juin 2017 nouveau contrat		PU Plancher contrat actuel	PU Plancher nouveau contrat	
Verre	O-I Manufacturing	23,5 €	23,5 €	0,0 €	23,5 €	23,5 €	0,0 €
Carton déch	EPR	119,0 €	142,5 €	23,5 €	76,0 €	90,0 €	14,0 €
Carton pro	EPR	130,0 €	142,5 €	12,5 €	76,0 €	90,0 €	14,0 €
Emballages acier	Arcelor Mittal	79,7 €	122,3 €	42,6 €	60,0 €	35,0 €	-25,0 €
Emballages aluminium	AFFIMET	464,9 €	432,2 €	-32,7 €	350,0 €	200,0 €	-150,0 €
EMR	EPR	110,0 €	132,5 €	22,5 €	50,0 €	85,0 €	35,0 €
Emballages TETRA	REVIPAC	10,0 €	10,0 €	0,0 €	10,0 €	10,0 €	0,0 €
PET foncé	PAPREC	144,0 €	110,0 €	-34,0 €	144,0 €	80,0 €	-64,0 €
PET clair	PAPREC	169,0 €	238,0 €	69,0 €	169,0 €	155,0 €	-14,0 €
PEHD	PAPREC	144,0 €	204,0 €	60,0 €	116,0 €	145,0 €	29,0 €
JRM	NORSKE SKOG	130,0 €	130,0 €	0,0 €	75,0 €	90,0 €	15,0 €
Gros de magasin	EPR	100,8 €	100,0 €	-0,8 €	35,0 €	65,0 €	30,0 €

✓ Durée

Pour l'ensemble des repreneurs il est proposé de contractualiser pour une durée de 5 ans, égale à celle du contrat signé avec CITEO, à l'exception de la reprise des plastiques. Le passage en extension des consignes de tri potentiellement prévu en 2020 verra arriver de nouveaux plastiques et nécessitera une nouvelle négociation. C'est pourquoi il est proposé de contractualiser, non pas sur 5 ans, mais sur 3 ans renouvelables deux fois un an pour les plastiques.

✓ Procédures réglementaires

Afin d'assurer l'enlèvement et le rachat de ses matières recyclables, les Versants d'Aime doivent contractualiser avec les repreneurs de chaque matière pour la période de 2018-2020 ou 2018-2022. Cela s'articule en trois temps :

1. Prendre une délibération autorisant le président à signer tous les contrats de reprise des matières et tout document en lien avec chaque contrat.
2. Transmettre la délibération et chaque contrat signé par le Président par voie postale au repreneur approprié.
3. Réceptionner le contrat signé par le repreneur.

Le renouvellement de ces contrats s'effectue dans les mêmes termes et conditions que les contrats précédemment conclus et applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

La contractualisation devra être effective au plus tard le 31 décembre 2017.

Daniel RENAUD ajoute que tous les déchets acquièrent de la valeur et un marché européen a été passé par SAVOIE DECHETS pour la récupération et la vente de ces déchets.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature des contrats de reprise de l'ensemble des matériaux recyclables, issus de la collecte sélective, tels que joints en annexes.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les contrats de reprise de l'ensemble des matériaux recyclables issus de la collecte sélective, joints en annexes.

1.6. Traitement des déchets : Prolongation du contrat éco-organisme pour la récupération des déchets d'éléments d'ameublement

Le Président explique que le Code de l'Environnement prévoit, depuis 1975, le principe de « responsabilité élargie du producteur » (REP). Dans le cadre de la REP, les producteurs, les distributeurs et les importateurs doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Ainsi, pour chaque type de déchets, un éco-organisme a été créé, puis agréé par l'Etat sur une période donnée afin de soutenir la filière de recyclage dudit déchet. Ces éco-organismes interviennent sur plusieurs filières de déchets et soutiennent financièrement les acteurs du dispositif de collecte, dont la Communauté de Communes des Versants d'Aime fait partie.

Concernant les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), l'éco-organisme agréé est Eco-mobilier, il prend en charge le coût d'évacuation des bennes en déchetterie. Son agrément expire au 31 décembre 2017. La procédure d'agrément pour la période 2018-2023 est en cours, et compte-tenu des délais relatifs à la procédure et à la publication des arrêtés, les collectivités ne pourront pas signer le nouveau contrat-type avant le 31 décembre 2017.

L'organisme Eco-mobilier propose toutefois une continuité du service opérationnel d'enlèvement des DEA collectés. Pour cela, il est proposé de prolonger le contrat actuel de six mois, afin de permettre aux collectivités de signer le nouveau contrat-type pour la période 2018-2023. La signature du contrat territorial de collecte du mobilier ayant été autorisée par la délibération n°2014-183 du 9 juillet 2014, sa prolongation est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président propose de modifier le contrat-type actuel de la façon suivante :

« Article 11 – Durée et validité du contrat

A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvement des DEA collectés tels que prévus au présent contrat ».

Il invite le Conseil Communautaire à approuver la modification apportée au contrat liant la collectivité à l'éco-organisme Eco-mobilier.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la modification apportée au contrat liant la collectivité à l'éco-organisme Eco-mobilier, telle que présentée ci-dessus.

Jean-Luc BOCH fait part d'un problème à La Plagne Altitude. La déchetterie n'étant malheureusement ouverte que les après-midis, une grande partie des professionnels de la station, au moment de l'ouverture du domaine skiable, a tendance à jeter tous leurs emballages et à les laisser traîner dans la rue (palettes, cartons, mobilier, etc.).

Il demande si l'ouverture de la déchetterie pouvait être étendue aux matins, demande faite de manière récurrente par les commerçants et propriétaires d'appartements.

Le Président ajoute que la population a tendance à considérer les lieux de dépose des déchets comme des déchetteries.

Olivier GUEPIN explique qu'à PEISEY-VALLANDRY, les locaux de dépôt des cartons sont pleins. Il demande si les rotations des camions peuvent être étendues.

Il ajoute qu'une campagne de communication, réalisée par la Communauté de Communes, est en cours pour sensibiliser le public à ce sujet.

1.7. Finances : Approbation des restes à réaliser et crédits de report

Le Président invite **Christian DUC** à présenter ce point.

Christian DUC explique que les restes à réaliser sont constitués des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice concerné.

La liste des opérations concernées se présente telle que dans le tableau joint en début de séance, et présentée ci-dessous :

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

19 décembre 2017 15:16:41

EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
VERSANTS D'AIME**

Budget : **CC LES VERSANTS D'AIME**

2017

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2031 - Frais d'études	412		630,00 €	0,00 €	630,00 €
21536 - Autres réseaux	92		59 789,96 €	23 376,00 €	16 824,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	311		3 525,98 €	1 815,48 €	999,38 €
21738 - Autres constructions	812		55 000,00 €	0,00 €	32 577,52 €
2182 - Matériel de transport	812		260 000,00 €	1 620,00 €	287 040,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020		34 500,00 €	20 431,20 €	2 211,60 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020		4 070,00 €	3 747,58 €	483,84 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	311		2 200,00 €	3 287,20 €	1 247,40 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	33		4 000,00 €	482,44 €	1 166,40 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	411		6 300,00 €	6 521,28 €	2 048,68 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	522		1 800,00 €	0,00 €	1 020,60 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	812		0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
2313 - Constructions	311		7 109,25 €	1 151,87 €	4 803,91 €
2313 - Constructions	411		1 215 035,82 €	115 805,45 €	125 777,84 €
2313 - Constructions	511		173 862,57 €	76 062,79 €	16 134,62 €
2313 - Constructions	812		70 767,82 €	45 518,24 €	1 891,50 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	812		159 000,00 €	7 234,61 €	42 232,12 €
		Total des dépenses	2 057 591,40 €	307 034,14 €	538 889,41 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

19 décembre 2017 15:16:41

EN RECETTE

Collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
VERSANTS D'AIME**

Budget : **CC LES VERSANTS D'AIME**

2017

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1321 - Etat et établissements nationaux	411		154 500,00 €	13 000,00 €	87 500,00 €
1322 - Régions	511		70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
		Total des recettes	224 500,00 €	13 000,00 €	157 500,00 €

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver les différents restes à réaliser et les reports de crédits sur 2018, tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les différents restes à réaliser et les reports de crédits sur 2018.

1.8. Finances : Ouverture des crédits 2018 par anticipation (investissement)

Le Président donne la parole à **Christian DUC** pour présenter les ouvertures des crédits 2018 par anticipation.

Christian DUC indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

Au regard des montants inscrits en section d'investissement du budget primitif 2017, le plafond évoqué ci-dessus s'établit à 2 090 004,00 €/4, soit 522 501,00 €.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2018 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaire d'exécution.

Pour 2018, les dépenses qu'il y a lieu de permettre avant l'adoption du budget sont détaillées dans le tableau ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION - BP 2018

2031	Frais d'études	2 500,00 €
2051	licences et logiciel	6 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	8 500,00 €
20422	subventions d'équipement OPAH	1 000,00 €
204133	Subvention d'équipement Département	43 250.00 €
	TOTAL CHAPITRE 204	44 250,00 €
2128	Agencement et aménagement terrains	17 000,00 €
2135	Agencement et aménagement constructions	14 000,00 €
21538	Travaux sur réseau irrigation	14 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 000,00 €
21738	Travaux sur immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	8 600.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
2184	Mobilier	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	80 600,00 €
2313	Constructions	275 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	325 000,00 €
	TOTAL	458 350,00 €

Le Président invite le Conseil Communautaire à autoriser l'ouverture des crédits 2018 par anticipation d'après le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits 2018 par anticipation d'après le tableau ci-dessus.

1.9. Acquisition à l'euro symbolique d'un tènement immobilier au Praz Valezan

Le Président indique qu'à la suite de la dissolution du SMITOM de Tarentaise et de l'adhésion de la Communauté de Communes des Versants d'Aime à SAVOIE DECHETS, les terrains dont le SMITOM était propriétaire ont été, après un découpage parcellaire du site de Valezan, répartis de la manière suivante :

- SAVOIE DECHETS : usine, aire de stockage et abords immédiats du bâtiment (bandeau de 3 mètres),
- CoVA : déchèterie, quais de transfert, pont bascule et vois d'accès

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2016-096 en date du 22 juin 2016, entériné cette répartition, permettant à la CoVA d'obtenir un tènement immobilier d'une surface de 34 358 m² (03 ha 43 a 58 ca).

Pour concrétiser cette répartition, une vente à l'euro symbolique est nécessaire et doit être réalisée par le SMITOM de Tarentaise au profit de la Communauté de Communes.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'acquisition du tènement immobilier à l'euro symbolique situé au lieudit Le Praz Valezan, 73210 LA PLAGNE TARENTEISE, et de lui donner tout pouvoir pour régulariser cette cession.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité du tènement immobilier à l'euro symbolique situé au lieudit Le Praz Valezan, 73210 LA PLAGNE TARENTEISE, et donne tout pouvoir au Président pour régulariser cette cession.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1. Attribution du marché de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime – Phase 2 : Construction de la chaufferie

Le Président donne la parole à **René LUISET**.

René LUISET explique que dans le cadre du projet de rénovation thermique, énergétique et fonctionnelle du gymnase, un marché de travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime a été lancé en novembre 2017 pour la phase 2 relative à la construction de la chaufferie bois.

Le marché, passé en procédure adaptée, est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Serrurerie
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : Chaufferie bois

Le marché est d'une durée de 4 mois et les critères de sélection portaient sur la valeur technique (50 %), le prix (40 %) et le mode opératoire (10 %). Les entreprises devaient prendre en considération les contraintes inhérentes à ce chantier, et notamment le flux des cars scolaires et l'organisation de manifestations sportives.

Tous lots confondus, 74 dossiers ont été retirés et 23 plis ont ensuite été déposés par les entreprises.

Une première Commission d'Appel d'Offres (CAO) a eu lieu le 5 décembre 2017 et a permis d'attribuer le lot 5 – Electricité Courants faibles – à l'entreprise FIRMELEC pour un montant de 8 021,53 € HT. Une négociation technique et/ou financière a été lancée pour l'attribution des autres lots.

Une seconde CAO a eu lieu le 13 décembre 2017 et a attribué les lots comme suit :

- Le lot 1 – Terrassement VRD, à la société SERTPR pour un montant de 108 254,29 € HT
- Le lot 2 – Gros œuvre, à la société BERARD pour un montant de 121 000,00 € HT
- Le lot 3 – Etanchéité, à la société TECHNIQUE D'ETANCHEITE FAVARIO pour un montant de 20 000,00 € HT
- Le lot 4 – Serrurerie, à la société FERRARIS pour un montant de 23 138,81 € HT
- Le lot 6 – Chaufferie bois, à la société SN PICCHIOTTINO ENERGIES pour un montant de 159 000,00 € HT

L'estimation portée au Dossier de Consultation des Entreprises faite en amont de la consultation se chiffrait à 422 500,00 € HT, tous lots confondus. Après négociation des entreprises, le montant du marché est porté à 439 414,63 € HT, soit une différence de 14 314,63 € HT ou 3,39%.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver l'attribution des six lots du marché de travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, conformément à l'avis donné par la Commission d'Appel d'Offres, et à autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution du marché.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'attribution des six lots du marché de travaux de réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime, conformément à l'avis donné par la Commission d'Appel d'Offres, comme ci-après, et à autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution du marché :

- **Le lot 1 – Terrassement VRD – est attribué à la société SERTPR pour un montant de 108 254,29 € HT**
- **Le lot 2 – Gros œuvre – est attribué à la société BERARD pour un montant de 121 000,00 € HT**
- **Le lot 3 – Etanchéité – est attribué à la société TECHNIQUE D'ETANCHEITE FAVARIO pour un montant de 20 000,00 € HT**
- **Le lot 4 – Serrurerie – est attribué à la société FERRARIS pour un montant de 23 138,81 € HT**
- **Le lot 5 – Electricité Courants faibles – est attribué à la société FIRMELEC pour un montant de 8 021,53 € HT**
- **Le lot 6 – Chauffage bois – est attribué à la société SN PICCHIOTTINO ENERGIES pour un montant de 159 000,00 € HT**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Convention de mise à disposition partielle d'un enseignant de saxophone par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 juillet 2017, créé les postes d'enseignant nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Un cours de saxophone est proposé aux élèves de l'Ecole de Musique des Versants d'Aime mais l'enseignante, actuellement en congé maternité, ne peut assurer ces cours.

Afin de permettre le déroulement des cours de saxophone, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met à disposition des Versants d'Aime une enseignante, pour la période comprise entre le 1er novembre 2017 et le 28 février 2018.

Cette mise à disposition est de 2 heures hebdomadaires et les interventions auprès des élèves se déroulent à l'Ecole des Arts de Moûtiers, les mercredis après-midis, hors vacances scolaires.

L'enseignante de saxophone est placée sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime. Cette mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière de la part de la COVA au titre de la rémunération de l'enseignante, des charges sociales et du régime indemnitaire, pour le service effectué. Pendant la durée de la mise à disposition, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise continue d'assurer ses prérogatives et ses obligations d'employeur.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise à disposition d'un enseignant par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour assurer les cours de saxophone et à l'autoriser à signer ladite convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un enseignant de saxophone par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et autorise le Président à

signer ladite convention de mise à disposition.

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

✓ **DECISION 2017-084 : Convention de mise à disposition du gymnase et des équipements sportifs au profit du Roller Hockey Club de Tarentaise**

Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du partenaire
L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning

Durée : années scolaire 2017-2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-085 : Avenant à la convention d'exposition « Portraits d'habitants »**

Un avenant à la convention d'exposition « Portraits d'habitants » à la Maison des Arts, est signé pour permettre une prolongation de l'exposition de François AUBONNET jusqu'au 2 mars 2018

✓ **DECISION 2017-086 : Convention d'exposition « Fragile » à la Maison des Arts**

La Maison des Arts est mise à disposition de l'artiste Marion DELCROIX pour l'exposition « Fragile »

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention

Durée : du 9 mars au 27 avril 2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-087 : Convention d'exposition de Ruth STOHR-MOUGEL à la Maison des Arts**

La Maison des Arts est mise à disposition de l'artiste Ruth STOHR-MOUGEL pour son exposition

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention

Durée : du 23 novembre 2018 au 20 janvier 2019

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-088 : Convention d'exposition « Chorégraphies de la Montagne » à la Maison des Arts**

La Maison des Arts est mise à disposition de la Galerie Antichambre pour l'exposition « Chorégraphies de la Montagne »

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention

Durée : du 29 juin au 12 octobre 2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-089 : Contrat à durée déterminée à temps complet avec la candidate retenue au poste d'assistante RH**

Le contrat est établi pour la période du 20 novembre 2017 au 19 novembre 2018 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et Mme Alicia MARMOEX

✓ **DECISION 2017-090 : Virements de crédits sur dépenses imprévues**

Un virement de 700,00 € est effectué du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) au titre de l'article 6711 d'intérêts moratoires et pénalités sur marchés

✓ **DECISION 2017-091 : Convention de partenariat et de mise à disposition d'une exposition**

Un partenariat est conclu entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Savoie pour l'exposition « Regarde » de l'artiste Baptiste PAYEN

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention

Durée : du 14 mai au 21 juin 2018

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-092 : Avenant au marché de travaux d'aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime**

Un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime (COVA2016-014) est signé avec l'entreprise MARCHIELLO RAM, apportant une plus-value de 3,57% du montant initial du marché

✓ **DECISION 2017-093 : Contrat de fourniture d'électricité et de services associés**

Marché de fourniture d'électricité et de services associés : accord-cadre multi-attributaires et marchés subséquents

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Attributaire : SOWATT Electricité de Savoie

5. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- ✓ Mercredi 31 janvier 2018
- ✓ Mercredi 28 février 2018
- ✓ Mercredi 14 mars 2018 (DOB)
- ✓ Mercredi 11 avril 2018 (BP)